




PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DE LA VENDEE**

La Roche-sur-Yon, le **- 5 AOUT 2019**

Service Eau Risques et Nature  
Unité Politique et Gestion de l'Eau

Dossier suivi par : Francis HAESSIG   
Tél. : 02 51 44 33 24  
francis.haessig@vendee.gouv.fr

Monsieur le Président de la Fédération  
départementale des Chasseurs de Vendée  
Les Minées  
Route de Château-Fromage  
85010 LA ROCHE SUR YON Cedex

**Réf : MC03**

**OBJET : Demande de dérogation arrêté sécheresse**

Monsieur le Président,

L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 interdit le remplissage et la mise à niveau des plans d'eau et baisses naturelles destinées à la chasse aux gibiers d'eau et oiseaux de passage, que ce soit par pompage ou en gravitaire sur le Marais Poitevin et le Marais Breton.

Vous avez déposé une demande collective de remplissage des plans d'eau de chasse, pour la période du 5 au 18 août 2019.

La situation des milieux est incompatible avec des prélèvements à vocation cynégétique. En effet :

- dans le marais breton, le débit de la Loire est très faible (106 m<sup>3</sup>/s), et le marais non réalimenté est en crise (débit du Falleron à 0 l/s) ;
- dans le marais poitevin, les niveaux d'eau sont insuffisants, les fossés tertiaires sont à sec. La réalimentation par le Lay a permis de stabiliser les niveaux et de répondre aux besoins les plus urgents des agriculteurs. Sur le secteur Vendée, malgré la réalimentation, les niveaux restent bas.

Il ne m'est donc pas possible de répondre favorablement aux demandes formulées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental  
des territoires et de la Mer

  
**Stéphane BURON**